cornèrcard

Adhésion à l'assurance supplémentaire accidents d'avion

☒ **Oui, je voudrais conclure l'assurance accidents d'avion (exclusivement couverture individuelle) couvrant les cas de décès ou d'invalidité permanente avec ACE Assurances (Suisses) SA pour une couverture de CHF 500'000 en complément de l'assurance collective accidents de voyage.**

Preneur d'assurance

Numéro de la carte Business/ Company sur laquelle la prime doit être débitée. ☐ Visa ☐ MasterCard

Date d'expiration

Nom

Prénom

Rue/n°

NPA/lieu

Date de naissance

Téléphone privé

Téléphone professionnel

Téléphone portable

E-mail

Déclaration

ACE Assurances (Suisses) SA, Bärengasse 32, 8001 Zurich est l'organisme prestataire de cette assurance.
Couverture d'assurance:
– Accidents d'avion comme passager d'un vol.
– Accidents subis en utilisant un moyen de transport officiellement agréé pour le transport de personnes (bus, taxi ou train) à destination ou en provenance de l'aéroport, à condition que ce moyen de transport soit utilisé en relation directe avec le vol assuré.
Début et durée: L'assurance prend effet dès le moment où l'adhésion (avant que le vol ait lieu) est arrivée chez Cornèrcard. Elle est conclue pour une durée d'une année. Si elle n'est pas résiliée au plus tard deux mois avant l'échéance, elle se prolonge tacitement d'une année. En cas de résiliation écrite de la carte, la couverture d'assurance s'éteint avec l'échéance de la carte.
Conditions: Pour qu'il y ait couverture d'assurance globale, les frais de vol doivent être payés au minimum à 51 % et à l'avance avec une carte Cornèrcard.
Prime annuelle: Couverture individuelle: CHF 45.
Prestations:
– En cas de décès: CHF 500'000
– En cas d'invalidité permanente: jusqu'à CHF 500'000

L'entreprise autorise la Cornèr Banque SA à débiter automatiquement une fois par année la prime de CHF 45 de la carte Visa ou MasterCard Business/Company du titulaire. Délai de résiliation: 2 mois avant l'échéance de l'assurance.
Les prestations d'assurance ne sont fournies que conformément aux **Conditions Générales d'Assurance (CGA)** qui s'appliquent à l'**assurance supplémentaire accidents d'avion.** Ces conditions peuvent à tout moment être consultées à l'adresse www.cornercard.ch/f/cg et me sont envoyées avec la lettre de confirmation d'assurance.
Extrait CGA – édition 01.2011

Intermédiation en assurance et protection des données: les données personnelles, mises à disposition dans le cadre de cette assurance, peuvent être transmises à l'assureur et sont traitées par la Cornèr Banque SA et l'assureur exclusivement aux fins de conclusion et d'administration du contrat d'assurance ainsi qu'en cas de sinistre. Les données personnelles peuvent être transmises à un tiers mandaté et/ou à une autre société du groupe Cornèr Banque SA dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance. Un transfert de données à l'étranger est également possible, dans la mesure où le pays tiers (du point de vue de la législation suisse en matière de protection des données) dispose d'une législation conforme en matière de protection des données. Les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou papier.

Le titulaire et l'entreprise autorisent la Cornèr Banque à utiliser leurs adresses e-mail pour ses propres activités de marketing.

En signant ce document, le titulaire et l'entreprise déclarent avoir pris connaissance des informations citées et les avoir comprises.

Lieu/date

Signature du preneur d'assurance ✗

Lieu/date

Signature(s) valable(s) de l'entreprise selon le registre du commerce ou selon la liste des personnes autorisées à signer

Nom/prénom ✗

Nom/prénom ✗

Veuillez compléter cette adhésion, l'imprimer et la retourner sous enveloppe fermée à:
Cornèr Banca SA, Cornèrcard, Via Canova 16, 6901 Lugano

N66